

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF404

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 20

Supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la version de l'article 20 telle qu'issue des travaux de l'Assemblée nationale, en première lecture.

La mise en place de ce surcroît de taxe de solidarité sur les billets d'avion, issu du deuxième conseil de défense écologique, ne peut souffrir d'un ajournement eu égard aux besoins de financement de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.

Une diminution des tarifs, de grande ampleur, de la taxe sur l'aviation civile n'apparaît pas plus justifiée.